



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1740

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Bilan et clôture de la concertation préalable unique

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Farih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1740**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Bilan et clôture de la concertation préalable unique**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une délibération n° 2016-1150 du 2 mai 2016, le Conseil métropolitain a engagé la concertation en vue de la mise en œuvre du projet de réhabilitation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache.

Le présent rapport a pour objet la clôture de la concertation préalable sur le projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache dont le programme comprend, notamment, la transformation de la voûte ouest en voie modes doux, l'amélioration des conditions d'accès au métro, la création d'un nouvel accès à la gare de Perrache au sud, place des Archives, ainsi que l'extension de la ligne de tramway T2 au sud, cours Charlemagne.

Le projet de requalification du PME de Lyon Perrache a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

I - Contexte

Le PEM de Lyon Perrache cumule aujourd'hui 100 000 utilisateurs quotidiens des transports en commun (métro, tramway, train). C'est aussi un axe de cheminements piétons et cyclistes, entre le nord et le sud de la Presqu'île. La requalification du PEM permettra une meilleure mise en relation du quartier de la Confluence avec Perrache et la Presqu'île, en améliorant l'accessibilité de la gare, l'amélioration de l'accès au métro, le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et sa piétonisation jusqu'au cours Suchet. C'est aussi un projet architectural structurant qui permettra de retrouver la lecture de la façade de la gare de Perrache, par la démolition de la passerelle entre la gare et le Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP).

C'est dans ce contexte urbain en mutation que la Métropole de Lyon a conduit, en 2009 et 2010, une étude urbaine et de préféabilité. Ces réflexions ont été présentées en réunion publique en juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été engagé avec les acteurs partenaires du projet :

- l'Etat et la Région Rhône-Alpes, partenaires financeurs du projet de PEM,
- la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Mobilités Gares et Connexions et SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage sur le projet de gare SNCF,
- la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage sur le projet urbain (espaces publics et CELP),
- le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage des projets de transports collectifs urbains,
- la Ville de Lyon, maître d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence.

La Métropole a confié à la Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence la maîtrise d'ouvrage des espaces publics sur le secteur (cours Charlemagne, place des Archives, voûte ouest, place Carnot ouest) ainsi que la coordination générale du projet PEM Perrache dont la coordination de la procédure de concertation préalable, au titre des articles L 103-2 et suivants, R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette gouvernance est inscrite dans la convention de financement des études d'avant-projet du projet de requalification du PEM Perrache notifiée le 15 septembre 2014 et modifiée par avenant n° 1 notifié le 18 novembre 2015.

Cette démarche partenariale a permis de valider un scénario cible d'aménagement du PEM de Perrache en avril 2013.

Les partenaires ont défini en 2015 un phasage du projet cible et une 1ère enveloppe financière pour l'engagement du projet.

Les objectifs des partenaires ont été partagés dans le cadre d'une concertation préalable lancée par la Métropole, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre de cette concertation est délimité par les voies ci-après :

- à l'est : le quai Perrache,
- au sud : le cours Suchet,
- à l'ouest : le quai Rambaud,
- au nord : la place Carnot.

La concertation a permis de partager les enjeux et les grandes orientations du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers et les associations et autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation préalable est due au titre des aménagements suivants :

- les aménagements de voiries relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole déléguée à la SPL Lyon-Confluence portant sur la transformation de la voûte ouest en voie modes doux imposent une procédure de concertation préalable. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

. la transformation d'une voie existante en aire piétonne supérieure à 3 000 mètres carrés,

. la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'ouvrages existants ;

- les aménagements des infrastructures du tramway dus à l'extension de la ligne T2 relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

. la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'ouvrages existants ;

- l'extension de la gare au sud et la création d'un accès depuis la place des Archives relevant des maîtrises d'ouvrage de SNCF Mobilités Gares et Connexions et de SNCF Réseau. L'article R 103-1 précité soumet à une concertation préalable les travaux suivants :

. la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €.

Les modalités partagées de la concertation préalable ont été les suivantes :

- la concertation s'est déroulée du 17 mai au 18 juillet 2016 sous l'intitulé "Ouvrons Perrache",
- un dossier de concertation a été mis à disposition du public. Il était également téléchargeable en ligne sur le site www.lyon-confluence.fr,
- une page dédiée à la concertation a été créée début mai 2016 sur le site www.lyon-confluence.fr,
- une page Facebook a été créée début mai 2016,
- un affichage a été réalisé à partir du 11 mai 2016 à des endroits stratégiques et très fréquentés permettant de toucher les usagers et les habitants des secteurs concernés,
- des balades urbaines ont été organisées vendredi 27 mai 2016 et samedi 4 juin 2016, sur le thème "Passons les voûtes, la gare Lyon Perrache au centre de la Presqu'île",
- le 15 juin 2016 s'est déroulée la réunion publique sur le projet "Ouvrons Perrache" au sein de l'Université catholique,
- 3 ateliers thématiques ont été organisés les 31 mai, 22 et 28 juin 2016,
- un bilan de la concertation a été réalisé en concertation avec les partenaires du projet. Ce bilan est joint dossier.

II - Synthèse des expressions du public

A l'issue de cette période de concertation, 247 contributions ont été comptabilisées. Le bilan est très positif puisque l'on ne compte que 10 avis négatifs.

Concernant le projet de requalification du PEM Perrache dans son ensemble, les remarques principales ont porté sur les thèmes suivants :

Thème	Total en %
aménagement et espaces publics	22
transports en commun	20
voiture	18
cycles et mobilité actives	17
gare	10
planning et coût	3
autres projets	10

1° - Aménagements et espaces publics

Avec 22 % du total des avis recensés, le sujet "Aménagement et espaces publics" a été le plus abordé durant cette concertation préalable, avec des remarques portant majoritairement sur l'aménagement jugé nécessaire de la voûte ouest en un espace public confortable et sécurisant pour les usagers piétons et cyclistes.

Les contributions ont fait remonter le souhait des usagers de végétaliser les espaces publics et en particulier la place des Archives jugée trop minérale et inconfortable en période estivale.

Concernant la séparation des flux piétons et vélos dans la voûte, les demandes des usagers ont été entendues et une différence de niveau entre le trottoir et la piste cyclable sera privilégiée.

2° - Transports en commun

Les transports en commun sont au cœur du projet "Ouvrons Perrache".

30 % des avis exprimés sur ce thème interrogent l'opportunité du prolongement de la ligne de tramway T2 et 20 % des avis questionnent la possibilité de prolonger le métro vers le sud.

Les avis positifs recensés témoignent de la satisfaction de voir un projet désencombrant l'arrêt Perrache en offrant une alternative à la desserte de la gare par la station Suchet. L'aménagement d'un accès au métro plus au sud apparaît également un point fort du projet.

Le prolongement de la ligne de tramway T2 au-delà de Suchet n'a pas été retenu en raison de la saturation actuelle de certains carrefours stratégiques (Suchet, Montrochet et Pasteur). D'autre part, l'évolution des fréquences des tramways permettra d'augmenter la capacité de transport jusqu'à 20 % par rapport à la situation actuelle.

Cet aménagement n'obère en aucune façon les possibilités futures de prolongement de la ligne T2 au-delà de Suchet et offrira des facilités d'exploitation.

Dans le cadre de cette concertation, le SYTRAL a pris en compte la crainte de voir l'espace public encombré par les voies du tramway. Aussi, les études de maîtrise d'œuvre à venir permettront :

- d'optimiser au maximum les emprises des infrastructures de transports sur le cours Charlemagne au niveau de l'arrêt Suchet (travail sur la largeur des quais par exemple),
- d'explorer, en lien avec toutes les parties prenantes, la possibilité de positionner ces 2 voies de régulation plus au sud, au-delà du carrefour Suchet.

Des réponses complémentaires pourront être envisagées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre à venir, notamment pour l'extension de la ligne de tramway T2.

3° - Circulation des voitures

Les intervenants se sont plutôt déclarés favorables aux aménagements prévus, contents de voir disparaître la voiture sur la place des Archives et dans la voûte ouest, laissant place aux mobilités douces dans un quartier où le développement durable est mis en avant. Les contributeurs s'inquiètent principalement d'une surcharge de trafic sur les nouveaux itinéraires.

Les inquiétudes concernant les difficultés d'accès au nord de la Presqu'île ont été entendues et il a été décidé d'ouvrir, dès à présent, un accès du sud vers le nord (depuis le quai Rambaud vers la rue Vaubecour) pour optimiser la desserte entre la Confluence et le secteur place Gensoul. Ces aménagements ont été réalisés par la Métropole en 2016.

4° - Cycles et mobilités actives

Des avis portent sur les continuités cyclables et les risques de conflits d'usages liés à l'espace partagé avec les piétons sur la place des Archives ou sous la voûte ouest après le réaménagement et la question de l'offre Vélo'v et des stationnements dédiés aux vélos.

La Métropole poursuit le développement d'itinéraires cyclables en veillant à créer autant que possible des continuités cyclables. Des itinéraires cyclables supplémentaires au nord et au sud du pôle d'échanges multimodal de Perrache seront créés à contresens des voitures sur les voies à sens unique de circulation.

Pour protéger les piétons, usagers les plus vulnérables sur cet espace, et au regard de la multiplicité des usages à intégrer dans cet espace contraint, la collectivité a fait le choix de créer un espace partagé. La transition entre la piste cyclable de la voûte et cet espace sera aménagée de manière à limiter au maximum des risques de collisions, tout en permettant une continuité et une fluidité des parcours pour les cycles. La collectivité propose d'étudier, en concertation avec les associations de cyclistes, les différentes solutions possibles.

5° - Gare SNCF

Ce thème concerne des aménagements majeurs du projet "Ouvrons Perrache" avec, comme évolutions principales, la création d'une nouvelle entrée côté Rhône et l'aménagement d'un hall d'accueil regroupant l'ensemble des informations intermodales du pôle d'échanges de Perrache. Ces aménagements ont été jugés appréciables dans l'ensemble.

Les remarques des usagers ont été entendues et seront prises en compte par le maître d'ouvrage dans la poursuite des études, notamment concernant la valorisation de la façade historique.

Enfin, tout sera mis en place pour garantir un accès direct aux trains : guichets d'information, automates de vente de billets régionaux et grandes lignes, composteurs/valideurs, écrans d'information départs/arrivées. La signalétique directionnelle prendra effectivement bien en compte la dimension intermodale du lieu et des écrans d'information dédiés aux autres modes de transport seront installés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision d'approbation du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du 4 novembre 2016 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation menée du 17 mai au 18 juillet 2016, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache.

2° - Autorise la clôture de la concertation préalable du projet de PEM de Lyon Perrache, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.